



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 843-1 MODIFIANT L'ARTICLE 15 - MONTANT DE LA COMPENSATION POUR L'EAU - UNITÉ RÉSIDENTIELLE - ET L'ARTICLE 16 - MONTANT DE LA COMPENSATION POUR L'EAU - UNITÉ COMMERCIALE, INSTITUTIONNELLE OU INDUSTRIELLE - DU RÈGLEMENT NUMÉRO 843 SUR LA TAXATION 2023

Lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 19 décembre 2023, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 843-1.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal de 8h00 à 16h30 du lundi au jeudi, et de 8h00 à 12h00 le vendredi. Des copies de celui-ci peuvent être délivrées à la suite du paiement des frais fixés par le conseil.

Le règlement numéro 843-1 entre en vigueur le 20 décembre 2023.

Avis donné à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 20 décembre 2023.

Me Caroline Plourde



Greffière adjointe